

CDA DE THONON AGGLOMERATION  
**ARRETE N° ARR-URB2018.005**  
**complétant l'arrêté n°ARR-URB2018.003 du 03 avril 2018**  
**ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la**  
**commune du Lyaud**  
**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 4 en date du 05 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°1 du Lyaud en date du 04 Mai 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1 en date du 06 février 2017 actant l'accord de la commune du Lyaud confiant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU du Lyaud à Thonon Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° DEL2017.366 en date du 28 novembre 2017 présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet ;

Vu la notification du projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 07 février 2018 désignant Madame Denise LAFFIN, Attaché de Préfecture, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté n°ARR-URB2018-003 du 03 avril 2018 pris par Monsieur le Président de Thonon Agglomération, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune du Lyaud ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est ajouté à l'article 3 de l'arrêté n° ARR-URB2018-003, pris par Monsieur le Président de Thonon Agglomération en date du 03 avril 2018, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune du Lyaud, la disposition suivante :

« Un poste informatique sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie du Lyaud durant les heures d'ouvertures indiquées dans l'article 3 de l'arrêté n° ARR-URB2018-003 du 03 avril 2018 et rappelées ci-dessous, afin qu'il puisse prendre connaissance sous format dématérialisé du dossier d'enquête publique et formuler ses observations ».

Les heures d'ouvertures au public de la mairie du Lyaud sont :

- Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés) ;
- Le samedi de 09h00 à 11h30.

**Article 2** : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département ;
- Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Commissaire Enquêteur.

Fait à Ballaison, le 05/04/2018  
Jean NEURY  
Président de Thonon Agglomération,

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en Sous-Préfecture le  
Notifié ou publié le